



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2020/215**

**Budget annexe de la  
restauration : admissions  
en non-valeur**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 4 décembre 2020

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1493820517, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2014 et 2017 pour un montant global de 64,45 euros, liste arrêtée au 24 novembre 2020,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Liste référencée 1493820517

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-84	19,40	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17	45,05	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		64,45	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant 64,45 euros sont inscrits au budget primitif 2020 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6541, service 120.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1493820517 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 64,45 euros.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 26 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'admettre en non-valeur la somme 64,45 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 24 novembre 2020 ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

